



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 270 /PRM/DAJ/DA/MT/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,  
 Vu la demande de **Monsieur MURAT Herman** du treize mars deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis n° 163 / 2023 du dix-sept avril deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant qu' il y a lieu de réglementer la circulation lors du passage de la procession religieuse organisée par **Monsieur MURAT Herman** à l'occasion de la «**Marche sur le Feu**» prévue le dimanche quatre juin deux mille vingt-trois,

**ARRÊTE**

**Art. 1.** - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession religieuse sur les voies suivantes :

- **Rue Père Carré, (Départ de la procession)** portion comprise entre le Temple et la rue des Albizias,
- **Rue des Albizias,** portion comprise entre la rue Père Carré et l'Avenue Pasteur,
- **Avenue Pasteur,** portion comprise entre la rue des Albizias et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès,
- **Avenue du Docteur Raymond Vergès,** portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue Saint-Louis,
- **Rue Saint-Louis,** portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et le giratoire de Bel Air,
- **Giratoire de Bel Air,** portion comprise entre la rue Saint-Louis et la voie menant à la rivière Saint-Étienne,
- **Rue Saint-Philippe,** portion comprise entre le giratoire de Bel Air et l'Avenue du Docteur Raymond Vergès,
- **Avenue du Docteur Raymond Vergès,** portion comprise entre la rue Saint-Philippe et la rue Lambert,
- **Rue Lambert,** portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et la rue Saint-Philippe,
- **Rue Saint-Philippe,** portion comprise entre la rue Lambert et la rue Fémy,
- **Rue Fémy,** sur toute sa longueur,
- **Avenue du Docteur Raymond Vergès,** portion comprise entre la rue Fémy et l'Avenue Pasteur,
- **Avenue Pasteur,** portion comprise entre l'Avenue du Docteur Raymond Vergès et la rue des Albizias,
- **Rue des Albizias,** portion comprise entre l'Avenue Pasteur et la rue Père Carré,
- **Rue Père Carré, (arrivée de la procession)** portion comprise entre la rue des Albizias et le Temple.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du le dimanche quatre juin deux mille vingt-trois de neuf heures à dix-sept heures et trente minutes.

**Art. 3.** - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

**Art. 4.** - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à M. MURAT Herman.

Fait à Saint-Louis, le **19 AVR 2023**  
 Pour la Maire et par Délégation

La Directrice Générale des Services

*Layla DESSAI*  
 Layla DESSAI

- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
  - Police Municipale
  - Centre de secours de Saint-Louis
  - C.I.V.I.S
  - Semittel
  - Transports MOOLAND
  - Régie route
  - Service communication
  - M. MURAT Herman



**Mme le Maire**  
 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification  
 → d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
 → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative